

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **27 avril 2026** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

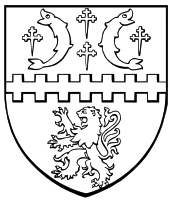
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (15.00 heures)

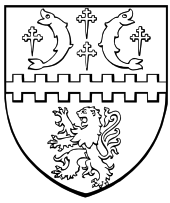
1. Personnel communal
 - 1.1. Engagement d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité A2, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du service culture et communications – cellule informatique du département administratif – décision.
 - 1.2. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement B1, sous-groupe technique, pour les besoins du service SigCom & dessins techniques du département technique – décision.
 - 1.3. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement A1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des archives communales du département administratif – décision.
 - 1.4. Réduction de la durée du service provisoire d'une fonctionnaire communale - décision.
 - 1.5. Nomination définitive d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.6. Réduction de la durée du service provisoire d'un fonctionnaire communal - décision.
 - 1.7. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 1.8. Réduction de la durée du service provisoire d'un fonctionnaire communal - décision.
 - 1.9. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 1.10. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 1.11. Démission volontaire d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 1.12. Mécanisme temporaire de changement de groupe : Promotion d'un fonctionnaire au groupe de traitement A2, sous-groupe administratif – décision.

Séance publique (15.30 heures)

2. Communications du collègue des bourgmestre et échevins.
 3. Administration générale
 - 3.1. Titres de recettes – décision.
 - 3.2. Extension et transformation du bâtiment scolaire « An Eigent » à Pétange : vote d'un devis adapté – décision.
 - 3.3. Extension et transformation du bâtiment scolaire « An Eigent » à Pétange : vote d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 3.4. Eglise de Pétange – rénovation de l'orgue : vote du décompte – décision.
 - 3.5. Centre sportif Bim Diederich à Pétange - Piscine – rénovation des filtres à sable : vote du décompte – décision.
 - 3.6. Travaux de réaménagement de la place John F. Kennedy à Pétange – vote du décompte et d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 3.7. Convention avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse fixant la participation financière aux frais de construction d'une nouvelle maison relais modulaire préfabriquée sur le site « A la Fonderie » à Rodange - décision.
 - 3.8. Démission et nomination dans la commission scolaire – décision.
 4. Enseignement : Projet d'organisation scolaire 2026/2027 - décision.
-



5. Personnel
 - 5.1. Création de deux postes de fonctionnaire communal (m/f) du groupe de traitement C1, sous-groupe technique, pour les besoins du service des piscines communales – décision.
 - 5.2. Création de deux postes d'employé communal (m/f) du groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique, pour les besoins du service des piscines communales – décision.
 6. Affaires sociales
 - 6.1. Allocation d'une aide financière au profit des victimes de l'escalade de violence touchant le Liban, l'Iran et les pays du Golfe – décision.
 - 6.2. Convention portant sur le fonctionnement de l'Office social de Pétange pour l'année 2026 - décision.
 - 6.3. Convention avec le Club Aktiv Plus « Kordall Aktiv » pour l'exercice 2026 - décision.
 7. Propriétés
 - 7.1. Convention avec M. Patrick Gonçalves Barroco et Mme Cátia de Deus Gouveia Reis Rodrigues concernant une servitude de passage à Lamadelaine, rue de la Fontaine – décision.
 - 7.2. Convention avec M. Jean Leyder concernant une servitude de passage à Lamadelaine, Grand-Rue – décision.
 - 7.3. Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Romains », de la part de la société Placofil SARL – décision.
 - 7.4. Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Ecoles », de la part de M. Carlos Monteiro Alves et Mme Maria Da Fonseca – décision.
 - 7.5. Compromis concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Rodange, lieu-dit « Route de Longwy », de la part de Mme Eliane Besch – décision.
 - 7.6. Acquisition d'immeubles bâtis auprès du secteur non public : vote d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 7.7. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Charlotte », de la part de la société PL Immo SARL – décision.
 - 7.8. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Bommert », de la part de M. Diamantino de Jesus Evora Brito et Mme Alicia Lopes Santos – décision.
 - 7.9. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Promenades », de la part de M. Muhamer Ljucevic et Mme Refija Ljucevic – décision.
 - 7.10. Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Promenades », de la part de M. Muhamer Ljucevic et Mme Refija Ljucevic – décision.
 - 7.11. Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de la société CRH-Lux SARL – décision.
 - 7.12. Acte concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Adan Hodzic et Mme Almeza Hodzic – décision.
 8. Urbanisation
 - 8.1. Demande de lotissement / morcellement d'un terrain sis à Pétange, rue C-M Spoo n°9, de la part de Mme Sutor Octavie - décision.
 - 8.2. Demande de lotissement / morcellement d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Fontaine d'Olière », de la part de Mme Bacle Jacqueline et M. Le Bouter Hugues – décision.
-

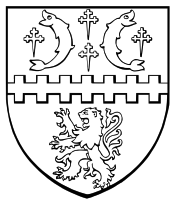


- 8.3. Droit de préemption relatif à la parcelle cadastrale n°432/6652 située à Pétange, lieu-dit « Route de Niederkorn » - décision.
- 8.4. Droit de préemption relatif à la parcelle cadastrale n°458/6295 située à Pétange, lieu-dit « Route de Niederkorn » - décision.
9. Transports et communications
 - 9.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, route de Niederkorn - décision.
 - 9.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin – décision.
 - 9.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Robert Krieps – décision.
 - 9.4. Règlement temporaire de la circulation relatif aux emplacements de stationnement sur le parking du Centre QT à Pétange – décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 15 avril 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

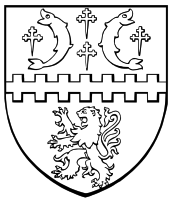
3.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

2025

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subside pour les travaux de restauration de l'ancien presbytère à Rodange	1.611.161000.19028	6.898,00 €
2	Subside pour les travaux de mise en place d'un sol sportif amortissant au hall sportif à Rodange	1.822.161000.23025	87.250,00 €
3	Remboursement par l'Etat du congé politique	2.121.748310.99002	8.747,70 €
4	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	78.229,36 €
5	Remboursement de congés formation, jeunesse ou autres par l'Etat	2.121.748393.99001	886,09 €
6	Impôt commercial – solde 2025	2.170.707120.99001	1.044.164,82 €
7	Fonds de dotation globale des communes – solde 2025	2.170.744560.99001	15.357.226,32 €
8	Remboursements divers	2.180.748380.99001	90.925,22 €
9	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	27,22 €
10	Club Aktiv Plus Prénzebiérg : remboursement de la participation aux frais de fonctionnement – décompte 2025	2.221.748380.99001	5.848,20 €
11	Remboursement par l'Office social des rémunérations et indemnités du personnel mis à sa disposition par la commune	2.263.744611.99001	907.160,81 €
12	Remboursement de l'Etat dans les travaux de jeunes chômeurs	2.264.744400.99001	7.262,63 €
13	Maison relais à Pétange : installation photovoltaïque – octobre à novembre 2025	2.425.702300.99001	1.427,09 €

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 2. de l'ordre du jour



14	Subventions pour organisations Green Events	2.590.744710.99003	1.500,00 €
15	Parkings communaux : redevances pour déploiement des dispositifs publicitaires	2.623.748120.99001	780,50 €
	Total		17.598.333,96 €

2026

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de vieux véhicules automoteurs	1.130.263210.99001	9.000,00 €
2	Subsides pour l'installation de divers panneaux photovoltaïques	1.542.162000.99001	11.250,00 €
3	Taxes compensatoires pour emplacements de parking	1.623.169228.99001	30.000,00 €
4	TVA – mois de février 2026	2.121.748391.99001	518,38 €
5	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	102.017,31 €
6	Subventions étatiques : cours de langues organisés par la commune	2.150.744612.99001	7.000,00 €
7	Fonds de dotation globale des communes – solde 1 ^{er} trimestre 2026	2.170.744560.99001	11.734.814,00 €
8	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	11.062,79 €
9	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	249,18 €
10	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	661,64 €
11	Reprise et recyclage des anciennes poubelles ménagères	2.510.706022.99010	1.325,71 €
	Total		11.907.899,01 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

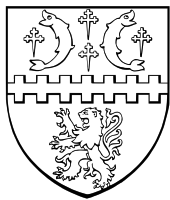
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.2.	Administration générale Extension et transformation du bâtiment scolaire « An Eigent » à Pétange : vote d'un devis adapté	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 22 mars 2021, aux termes de laquelle il a été admis un devis au montant total de 11.400.000,00 euros (TTC) relatif à des travaux d'extension et de transformation de l'école « An Eigent » à Pétange, approuvée par l'autorité supérieure le 8 juin 2021, référence D/30/2021 ;

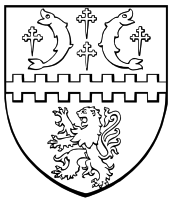
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- l'augmentation générale des prix intervenue entre 2021 et 2023, d'une ampleur excédant les tendances raisonnablement prévisibles, a engendré un surcoût de plus de 400.000,00 euros au titre de révisions des prix, soit plus du double du montant pris en compte lors de l'établissement du devis initial ;
- entre 2021 et 2023, le prix des matériaux en bois a connu une augmentation particulièrement significative (de l'ordre de +70%), impactant directement les constructions en bois ainsi que, dans une moindre mesure, la menuiserie extérieure, engendrant un surcoût supérieur à 500.000,00 euros ;
- les travaux de construction sèche en placoplâtre se sont révélés sous-estimés, tandis que la construction en bois, ainsi que les exigences en matière de résistance au feu, ont entraîné des dépenses supplémentaires excédant 300.000,00 euros ;
- la hausse des coûts de construction susmentionnée a, par voie de conséquence, entraîné une augmentation corrélative des honoraires des bureaux d'études ;

Vu le devis adapté afférent, dressé par le département technique, lequel se chiffre au montant total arrondi de 12.300.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'un crédit de 296.827,99 euros est inscrit à cet effet sous l'article 4/913/221311/19060, intitulé « Ecole An Eigent à Pétange : Travaux d'extension », du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'un crédit supplémentaire d'un montant de 900.000,00 euros, à inscrire à l'article budgétaire susmentionné et destiné à couvrir les dépenses liées aux travaux de construction devant encore être engagés encore au cours de l'exercice en cours, sera soumis au vote du conseil communal lors du point subséquent de l'ordre du jour ;



Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

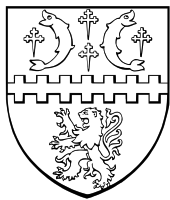
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 12.300.000,00 euros (TTC).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.3.	Administration générale Extension et transformation du bâtiment scolaire « An Eigent » à Pétange : vote d'un crédit supplémentaire	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a admis un devis adapté au montant total arrondi de 12.300.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux d'extension et de transformation du bâtiment scolaire « An Eigent » à Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins exposant qu'il incombe de prévoir un crédit supplémentaire de 900.000,00 euros afin de couvrir les dépenses additionnelles encore nécessaires à la réalisation du projet de construction en question, ce montant devant être inscrit à l'exercice budgétaire 2026 en vue de faire face aux engagements financiers restant à intervenir au cours de cet exercice ;

Considérant qu'un crédit d'un montant de 296.827,99 euros a été inscrit à l'article 4/913/221311/19060 du budget de l'exercice 2026 et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 900.000,00 euros, de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève à 12.300.000,00 euros (11.400.000,00 euros + 900.000,00 euros) ;

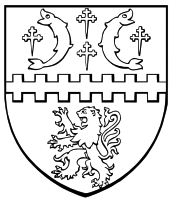
Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 15 avril 2026, tenu continuellement à jour par les soins du service des finances ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

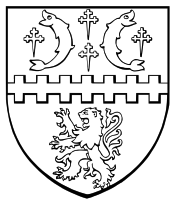
à l'unanimité d é c i d e

d'admettre un crédit supplémentaire de 900.000,00 euros à l'article 4/913/221311/19060, intitulé « Ecole An Eigent à Pétange : Travaux d'extension » du budget de l'exercice 2026.



Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.4.	Administration générale Eglise de Pétange – Rénovation de l'orgue : vote du décompte	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité, le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 15 avril 2026, à savoir :

Eglise de Pétange – rénovation de l'orgue **(article 4.132.222100.25010 – exercice 2025)**

Total des crédits approuvés : 100.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 100.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 81.560,70 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

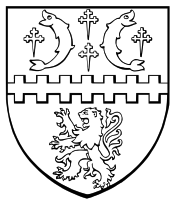
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 27 avril 2026



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.5.	Administration générale Centre sportif Bim Diederich à Pétange - Piscine – renovation des filtres à sable : vote du décompte	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité, le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 15 avril 2026, à savoir :

Centre sportif Bim Diederich à Pétange – Piscine : rénovation des filtres à sable (article 4.823.221311.25028 – exercice 2025)

Total des crédits approuvés : 60.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 60.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 55.115,27 € (TTC)

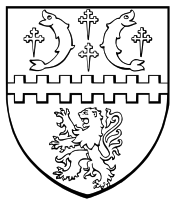
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 27 avril 2026



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.6.	Administration générale Travaux de réaménagement de la place John F. Kennedy à Pétange : vote du décompte et d'un crédit supplémentaire	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 20 décembre 2024, aux termes de laquelle il a admis un devis adapté au montant de 3.800.000,00 euros (TTC) concernant les travaux de réaménagement de la place John F. Kennedy à Pétange ;

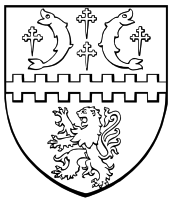
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- la révision des prix relatifs aux travaux de gros œuvre a mis en évidence une sous-évaluation initiale de leur coût, justifiant dès lors une révision à la hausse des montants correspondants ;
- une opération de mesurage de la puissance d'utilisation, non prévue initialement, a dû être réalisée ;
- en conséquence de ces ajustements ainsi que de l'augmentation globale du coût des travaux, les honoraires ont fait l'objet d'une réévaluation ;

Considérant qu'aucun crédit n'a été inscrit à l'article 4/624/221313/18016 du budget de l'exercice 2026 et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 20.639,05 euros de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève à 3.820.639,05 euros (3.800.000,00 euros + 20.639,05 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 15 avril 2026, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux et établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;



Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 15 avril 2026, à savoir :

Travaux de réaménagement de la place J.F. Kennedy à Pétange (article 4.624.221313.18016 – exercices 2018 - 2026)

Total des crédits approuvés : 3.800.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 3.800.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 3.820.639,05 € (TTC)

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

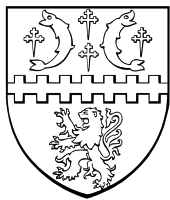
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° d'arrêter le décompte spécifié ci-dessus, lequel sera joint au compte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites ;
- 2° d'admettre un crédit supplémentaire de 20.639,05 euros à l'article 4/624/221313/18016, intitulé « Travaux de réaménagement de la place J.F. Kennedy à Pétange », du budget de l'exercice 2026.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.7.	Administration générale Convention avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse fixant la participation financière aux frais de construction d'une nouvelle maison relais modulaire préfabriquée sur le site « A la Fonderie » à Rodange	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention signée le 19 mars 2026 entre le collège des bourgmestre et échevins et le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse relative à la participation financière de l'Etat à la construction d'une nouvelle maison relais modulaire préfabriquée sur le site « A la Fonderie » à Rodange ;

Considérant qu'aux termes de celle-ci, l'Etat accorde une participation financière plafonnée à 50% du coût total des travaux de construction, premier équipement inclus, d'une structure d'éducation et d'accueil (SEA) destiné à l'accueil de 217 enfants scolarisés ;

Considérant que cette participation se décompose comme suit :

- un montant maximal de 15.000,00 euros (TTC) par chaise pour enfant scolarisé, soit un montant de 3.255.000,00 euros (TTC) ;
- un montant maximal de 108.500,00 euros (TTC) en cas d'aménagement d'une aire de jeu naturelle pour enfants scolarisés ;

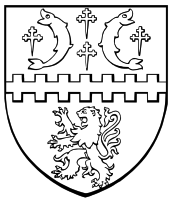
Considérant que le montant total maximal de la participation financière de l'État pour ladite structure est ainsi fixé à 3.363.500,00 euros (toutes taxes et honoraires compris), sous réserve du respect des conditions et modalités prévues par la convention précitée ;

Vu les articles 105 et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme

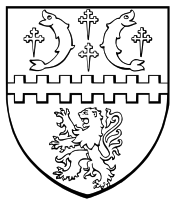
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.8.	Administration générale Démission et nomination dans la commission scolaire	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 25 septembre 2023, par laquelle il a nommé Mme Agostino Barbara comme membre de la commission scolaire ;

Vu un courrier du 22 février 2026 du parti politique démocratique informant sur la démission de Mme Agostino Barbara et sur la proposition de M. Schoos Kevin comme nouveau membre de ladite commission ;

Vu un courrier du 6 mars 2026, par lequel Mme Agostino Barbara a introduit sa démission au sein de la commission scolaire ;

Vu un courrier du 6 mars 2026, par lequel M. Schoos Kevin confirme qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de ladite commission ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant en l'occurrence de prendre acte de la démission et de procéder à la nomination d'un nouveau membre dans la commission prémentionnée ;

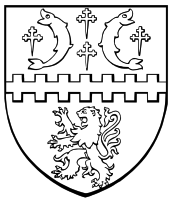
Vu l'article 51 de la loi du 6 février 2009 portant sur l'organisation de l'enseignement fondamental qui détermine la composition d'une commission scolaire ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. prend acte de la démission de Mme Agostino Barbara ;
2. procède au vote de M. Schoos Kevin comme membre, conformément aux articles 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »



En conséquence, M. Schoos Kevin de L-4751 Pétange, route de Longwy n°159, est nommé en tant que membre de la commission scolaire pour achever le mandat de son prédécesseur.

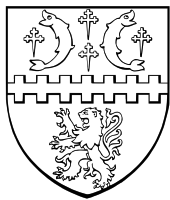
Par conséquent, la commission scolaire se compose dorénavant comme suit :

Bernard Vicky	Déleguée du conseil communal
Hurt Jeff	Délégué du conseil communal
Meireles Arabela	Déleguée du conseil communal
Roos Viviane	Déleguée du conseil communal
Schoos Kevin	Délégué du conseil communal
Schrank Jeff	Délégué du conseil communal
Jentges Olivier	Délégué du corps enseignant
Pütz Steve	Délégué du corps enseignant
Schrank Guy	Délégué du corps enseignant
Moreira Azevedo Carole	Déleguée des parents d'élèves
Oliveira Sofia	Déleguée des parents d'élèves
Soares De Macedo David	Délégué des parents d'élèves

Transmet une expédition de la présente au président, au secrétaire ainsi qu'au nouveau membre de la commission précitée.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

4.	Enseignement Projet d'organisation scolaire 2026/2027	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter d'ores et déjà la répartition des classes des écoles fondamentales de la Commune de Pétange pour l'année scolaire 2026/2027, afin de pouvoir demander une affectation de personnel au Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Vu le contingent de leçons d'enseignement attribuées à la Commune de Pétange pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Vu les propositions faites par les comités d'écoles de la Commune de Pétange ;

Vu l'avis du 25 mars 2026 du directeur de l'enseignement fondamental et de la commission scolaire au sujet de l'organisation scolaire provisoire 2026/2027 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal en ses explications ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

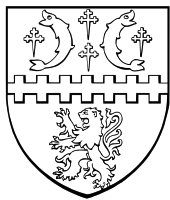
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'arrêter le projet d'organisation scolaire des écoles fondamentales de la Commune de Pétange suivant le tableau ci-joint qui fait partie intégrante de la présente.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

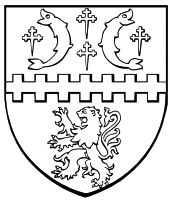
5.1.	Personnel communal Création de deux postes de fonctionnaire communal (m/f) du groupe de traitement C1, sous-groupe technique, pour les besoins du service des piscines communales	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- constatant que le service des piscines communales se trouve actuellement en situation de sous-effectif, notamment à la suite d'une démission récente d'un agent se trouvant actuellement en période de préavis ;
- informant en outre qu'il existe un risque élevé qu'un autre agent soit amené à s'absenter à long terme, voire de manière définitive, pour des raisons médicales ;
- soulignant que cette situation compromet la continuité du service à court et moyen terme et nécessite une flexibilité accrue dans la gestion des ressources humaines ;
- expliquant que le marché des instructeurs de natation est actuellement très concurrentiel et que l'offre disponible est particulièrement limitée ;
- développant que le collège échevinal souhaite dès lors rendre l'offre de la commune aussi attractive que possible afin d'éviter d'être désavantagé par rapport aux autres communes ;
- considérant que les instructeurs de natation au service des piscines communales, engagés sous le statut du fonctionnaire communal, sont actuellement classés dans le groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières (artisan – instructeur de natation) ;
- précisant que, suite au règlement grand-ducal du 2 avril 2026 portant sur l'harmonisation des carrières inférieures des fonctionnaires et employés communaux, qui entrera en vigueur avec effet au 1^{er} août 2026, les agents communaux actuellement classés dans le groupe de traitement D1 assumant les fonctions d'artisan ou d'artisan dirigeant seront intégrés dans le groupe de traitement C1, sous-groupe technique ;
- arguant que la création de postes supplémentaires vise à anticiper ces évolutions, à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la continuité du service public, sans pour autant impliquer que tous les postes soient pourvus immédiatement ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de créer pour les besoins du service des piscines communales deux (2) postes de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps du groupe de traitement C1, sous-groupe technique (métier d'instructeur de natation) ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 15 avril 2026 ;



Vu le règlement grand-ducal du 2 avril 2026 portant sur l'harmonisation des carrières inférieures des fonctionnaires et employés communaux ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires et employés communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

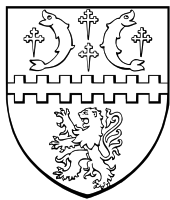
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service des piscines communales, deux (2) postes de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps du groupe de traitement C1, sous-groupe technique (métier de l'instructeur de natation) ;
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer en temps utile les procédures d'engagement des nouveaux agents (m/f).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

5.2.	Personnel communal Création de deux postes d'employé communal (m/f) du groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique, pour les besoins du service des piscines communales	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a créé pour les du service des piscines communales, deux (2) postes de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps du groupe de traitement C1, sous-groupe technique (métier de l'instructeur de natation) ;

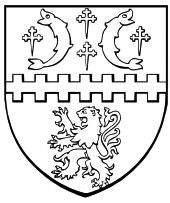
Entendu le porte-parole du collègue des bourgmestre et échevins

- rappelant que le service des piscines communales se trouve actuellement confronté à des difficultés de recrutement, dans un contexte de tension sur les effectifs ;
- expliquant que le marché des instructeurs de natation est actuellement très concurrentiel et que l'offre disponible est particulièrement limitée ;
- rendant attentif que seule une minorité des instructeurs de natation disponibles sur le marché a réussi les examens nécessaires pour être engagée sous le statut du fonctionnaire communal ;
- arguant que le recrutement sous le statut de l'employé communal peut, selon les cas, s'avérer plus accessible et moins contraignant sur le plan administratif ;
- soulignant que le fait de laisser aux candidats le choix du statut sous lequel ils souhaitent être engagés est de nature à renforcer l'attractivité des postes proposés et à susciter un intérêt accru ;
- précisant que cette approche vise à adapter la stratégie de recrutement aux réalités du marché de l'emploi et à garantir la continuité du service public ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de créer pour les besoins du service des piscines communales deux (2) postes d'employé communal (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique (métier d'instructeur de natation) ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 15 avril 2026 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires et employés communaux ;



Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

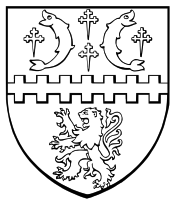
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service des piscines communales, deux (2) postes d'employé communal (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique (métier de l'instructeur de natation) ;
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer en temps utile les procédures d'engagement des nouveaux agents (m/f).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.1.	Affaires sociales Allocation d'une aide financière au profit des victimes de l'escalade de violence touchant le Liban, l'Iran et les pays du Golfe	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état d'un appel urgent lancé par l'association « Médecins Sans Frontières ASBL » pour venir en aide aux victimes de l'escalade de violence touchant le Liban, l'Iran et les pays du Golfe ;
- insistant que cette tragédie ne peut laisser indifférent ;
- déclarant que chaque soutien financier de la communauté internationale aidera à atténuer la misère engendrée par le conflit au Moyen-Orient ;
- proposant en l'occurrence de venir en aide moyennant l'octroi d'une aide financière de 2.500,00 euros ;

Vu le crédit afférent, au montant de 10.000,00 euros, inscrit à l'article 3/261/648320/99001 du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

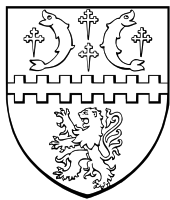
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de verser à l'association « Médecins Sans Frontières ASBL » (CCPL - IBAN LU75 1111 0000 4848 0000) une aide financière de 2.500,00 euros, avec la mention « Fonds Moyen-Orient », pour les motifs décrits ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.2.	Affaires sociales Convention portant sur le fonctionnement de l'Office social de Pétange pour l'année 2026	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 11 février 2026 pour l'année 2026 signée entre la Commune de Pétange, représentée par son collègue échevinal, l'Office social de Pétange, représenté par son président, et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, réglant l'organisation et le financement des activités de l'Office social, ainsi que les relations entre parties en vertu de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Considérant que la convention a été approuvée par le conseil d'administration de l'Office social de Pétange en sa séance du 25 mars 2026 ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal d'exécution modifié du 8 novembre 2010 portant sur l'aide sociale ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

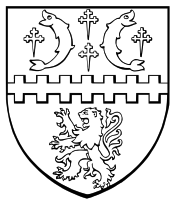
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention décrite ci-dessus.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.3.	Affaires sociales Convention avec le Club Aktiv Plus « Kordall Aktiv » pour l'exercice 2026	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention pour l'exercice 2026, signée le 15 janvier 2026 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, les administrations communales de Differdange, Käerjeng, Pétange et Sanem, ainsi que l'organisme gestionnaire « Aide pour personnes âgées Prënzebiërg ASBL » ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que le Club Aktiv Plus « Kordall Aktiv »

- propose ses prestations en priorité aux personnes âgées d'une région déterminée, dans le cadre très large des mesures visant l'autonomie, l'indépendance, les compétences et les ressources, ainsi que le bien-être de la personne âgée ;
- favorise ainsi l'intégration des personnes âgées dans la communauté locale, la participation active à la vie sociale, culturelle, récréative et sportive ;
- promeut par ses offres d'activités le lifelong-learning ;
- contribue à la prévention et à la détection de déficiences éventuelles liées au vieillissement ;
- favorise la coopération et l'échange intergénérationnels ;

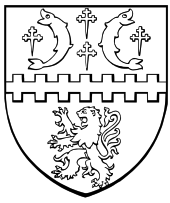
Vu les crédits, aux montants de respectivement 14.909,50 euros, 9.162,05 euros, 27.604,00 euros, inscrits aux articles 3/221/648110/99001, 3/221/648110/99002 et 3/221/648110/99003 du budget approuvé de l'exercice 2026 ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

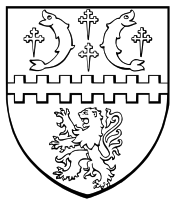
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.1.	Convention relative à une servitude de passage sur un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Fontaine », avec M. Patrick Gonçalves Barroco et Mme Cátia de Deus Gouveia Reis Rodrigues	

Le conseil communal,

Considérant que M. Brecht Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la convention du 4 mars 2026 relative aux travaux de terrassement et à la constitution d'une servitude de passage sur un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Fontaine », numéro cadastral 90/2706, avec M. Patrick Gonçalves Barroco et Mme Cátia de Deus Gouveia Reis Rodrigues ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins exposant que, aux termes de la convention susmentionnée, M. Patrick Gonçalves Barroco et Mme Cátia de Deus Gouveia Reis Rodrigues accordent à la Commune le droit de

- bénéficier d'une servitude de passage grevant une languette de terrain, telle que définie au croquis annexé à la convention ;
- réaliser les travaux de terrassement et d'aménagement du terrain nécessaires aux besoins du chantier ainsi qu'à la destination finale du projet de construction ;

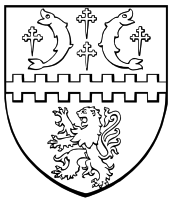
Considérant que la constitution de la servitude est concédée à titre gratuit pour la durée des travaux prévue pour le premier semestre 2026 ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

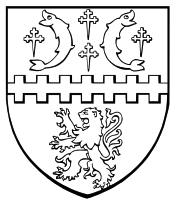
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention de servitude susmentionnée.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.2.	Convention relative à une servitude de passage sur un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Grand-Rue », avec M. Jean Leyder	

Le conseil communal,

Considérant que M. Welter Christian a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la convention du 4 mars 2026 relative aux travaux de terrassement et à la constitution d'une servitude de passage sur un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Grand-Rue », numéro cadastral 101/3108, avec M. Jean Leyder ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins exposant que, aux termes de la convention susmentionnée, M. Jean Leyder accorde à la Commune le droit de

- bénéficier d'une servitude de passage grevant une languette de terrain, telle que définie au croquis annexé à la convention ;
- réaliser les travaux de terrassement et d'aménagement du terrain nécessaires aux besoins du chantier ainsi qu'à la destination finale du projet de construction ;
- démolir le muret existant, y compris l'enlèvement de la clôture, puis la reconstruction à l'identique du muret et de la clôture ;

Considérant que la constitution de la servitude est concédée à titre gratuit pour la durée des travaux prévue pour le premier semestre 2026 ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

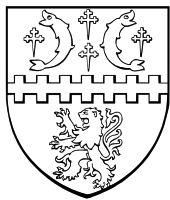
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention de servitude susmentionnée.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 27 avril 2026



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.3.	Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Romains », de la part de la société Placofil SARL	

Le conseil communal,

Considérant que M. Welter Christian a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 1^{er} avril 2026, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Romains », de la part la société Placofil SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Romains », place voirie, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 208/9837, d'une contenance de 0,20 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n°2023.379.AGST, délivrée en date du 19 mars 2024 et qu'elle poursuit un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

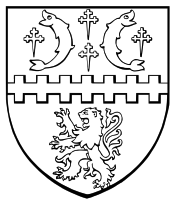
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 27 avril 2026



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.4.	Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Ecoles », de la part de M. Carlos Monteiro Alves et Mme Maria Da Fonseca	

Le conseil communal,

Considérant que M. Welter Christian a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 11 mars 2026, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Ecoles », de la part de M. Carlos Monteiro Alves et Mme Maria Da Fonseca ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Ecoles », place, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 118/7525, d'une contenance de 0,33 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n°2025.127.CIDE, délivrée en date du 24 décembre 2025 et qu'elle poursuit un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

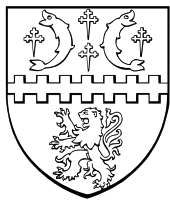
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 27 avril 2026



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.5.	Compromis concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Rodange, lieu-dit « Route de Longwy », de la part de Mme Eliane Besch	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 1^{er} avril 2026, ayant pour objet l'acquisition d'un immeuble sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « Route de Longwy », numéro cadastral 1001/3265, place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 9,30 ares, de la part de Mme Eliane Besch ;

Considérant que l'acquisition du terrain, réalisée pour un montant total de 620.000,00 euros, poursuit un objectif d'utilité publique, étant donné que le terrain se prête à l'aménagement d'un accès vers les terrains sis à Rodange, aux lieux-dits « A la Siole » et « Au Pratem », destinés à être viabilisés à terme ;

Considérant que la dépense relative à cette acquisition sera imputée à l'article budgétaire 4/650/221311/99001, intitulé « Acquisition d'immeubles bâtis auprès du secteur non public », disposant d'un solde actuel de 200.000,00 euros ;

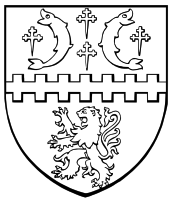
Considérant qu'un crédit supplémentaire d'un montant de 620.000,00 euros, à inscrire à l'article budgétaire précité et destiné au financement de l'acquisition dudit immeuble ainsi qu'aux frais administratifs y afférents, sera soumis au vote du conseil communal lors du point subséquent de l'ordre du jour ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

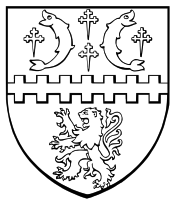
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition telle que mentionnée ci-dessus.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

7.6.	Propriétés Acquisition d'immeubles bâtis auprès du secteur non public : vote d'un crédit supplémentaire	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a admis un compromis relatif à l'acquisition d'un immeuble de la part de Mme Eliane Besch au montant total de 620.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il incombe de prévoir un crédit supplémentaire de 620.000,00 euros pour financer l'acquisition ci-dessus ainsi que les frais administratifs y relatifs ;

Considérant que le solde du crédit inscrit à l'article 4/650/221311/99001 du budget de l'exercice 2026 s'élève à 200.000,00 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 420.000,00 euros au budget de l'exercice 2026, de sorte que le crédit total, s'élève à 3.945.000,00 euros (3.525.000,00 euros + 420.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 15 avril 2026, tenu continuellement à jour par les soins du service des finances ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

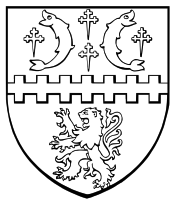
à l'unanimité d e c i d e

d'admettre un crédit supplémentaire de 420.000,00 euros à l'article 4/650/221311/99001, intitulé « Acquisition d'immeubles bâtis auprès du secteur non public » du budget de l'exercice 2026.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 27 avril 2026



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.7.	Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Charlotte », de la part de la société PL Immo SARL	

Le conseil communal,

Vu l'acte du 1^{er} avril 2026, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Charlotte », place voirie, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 573/9994, avec une contenance de 0,34 are, de la part de la société PL Immo SARL ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle poursuit un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

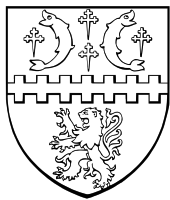
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.8.	Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Bommert », de la part de M. Diamantino de Jesus Evora Brito et Mme Alicia Lopes Santos	

Le conseil communal,

Vu l'acte de cession gratuite du 24 mars 2026, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Bommert », place, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 1130/7565, avec une contenance de 0,06 are, de la part de M. Diamantino de Jesus Evora Brito et Mme Alicia Lopes Santos ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle poursuit un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

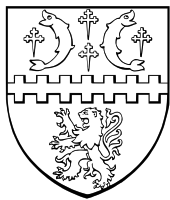
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.9.	Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Promenades », de la part de M. Muhamer Ljucevic et Mme Refija Ljucevic	

Le conseil communal,

Revu sa décision du 14 janvier 2026, par laquelle il a adopté le compromis relatif à l'acquisition gratuite décrite ci-après ;

Vu l'acte de cession gratuite du 27 mars 2026, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Promenades », place voirie, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 1008/9997, avec une contenance de 0,41 are, de la part de M. Muhamer Ljucevic et Mme Refija Ljucevic ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle poursuit un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

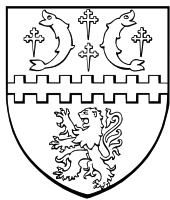
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.10.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Promenades », de la part de M. Muhamer Ljucevic et Mme Refija Ljucevic	

Le conseil communal,

Revu sa décision du 14 janvier 2026, par laquelle il a adopté le compromis relatif à l'acquisition décrite ci-après ;

Vu l'acte d'acquisition du 27 mars 2026, ayant pour objet l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Pétange, lieu-dit « Rue des Promenades », jardin, inscrite au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 1008/9998, avec une contenance de 7,73 ares, de la part de M. Muhamer Ljucevic et Mme Refija Ljucevic ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que l'acquisition se fait au prix de 154.600,00 euros et qu'elle poursuit un but d'utilité publique, c'est-à-dire dans le cadre de l'aménagement d'une prairie fleurie, respectivement d'un verger ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

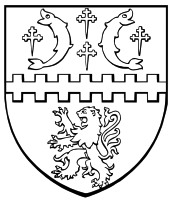
Considérant que le prix d'acquisition peut être financé par l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisition de terrains », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

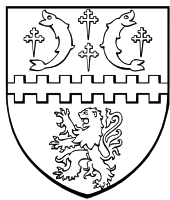
par douze voix pour et six voix contre d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.11.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de la société CRH-Lux SARL	

Le conseil communal,

Revu sa décision du 20 janvier 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à l'acquisition décrite ci-après ;

Vu l'acte d'acquisition du 27 mars 2026, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », terrain de sport, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section B de Lamadelaine, numéro cadastral 838/5008, avec une contenance de 10,16 ares, de la part de la société CRH-Lux SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que l'acquisition se fait au prix de 10.000,00 euros et qu'elle poursuit un but d'utilité publique étant donné que le terrain s'apprête à prévenir les risques d'inondations à l'aide de la réalisation d'un bassin de rétention destiné à la récupération des eaux de pluie chez les particuliers résidant de la « Rue des Prés » ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

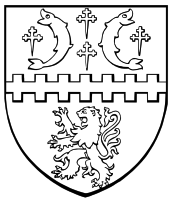
Considérant que le prix d'acquisition peut être financé par l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisition de terrains », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

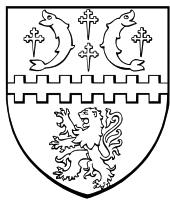
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.12.	Acte concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Adan Hodzic et Mme Almeza Hodzic	

Le conseil communal,

Revu sa décision du 20 octobre 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à la vente décrite ci-après ;

Vu l'acte du 25 mars 2026 ayant pour objet la vente de deux terrains, dont un avec un carport, sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Adan Hodzic et Mme Almeza Hodzic, à savoir :

- numéro cadastral 645/8461, place, avec une contenance de 2,42 ares ;
- numéro cadastral 645/8458, place équipée d'un carport, avec une contenance de 0,33 are ;

Considérant que la vente des terrains (123.750,00 euros) et du carport (18.000,00 euros) se fait au prix total de 141.750,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

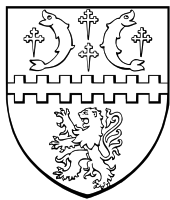
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente des terrains et du carport telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Urbanisation	Décision
8.1.	Demande de lotissement / morcellement d'un terrain sis à Pétange, rue C-M Spoo n°9, de la part de Mme Sutor Octavie	

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par le bureau de géomètres officiels BEST G.O. SARL pour le compte de Mme Sutor Octavie, en vue du morcellement d'un terrain sis à Pétange, rue C-M Spoo n°9, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 556/6244 ;

Considérant que le lotissement / morcellement projeté consiste en la division du lot initial en deux lots distincts, à savoir que

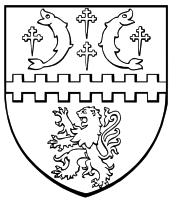
- le lot 556/X1 est destiné à être vendu ;
- le lot 556/X2 est attribué en tant que nouveau numéro cadastral à l'adresse de l'immeuble existant à Pétange, rue C-M Spoo n°9.

Considérant que la parcelle concernée n° 556/6244 est classée par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone à urbaniser [HAB - 1] et qu'elle est couverte et précisée par le plan d'aménagement particulier - quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • a-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

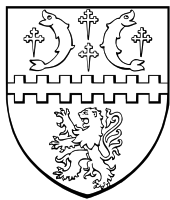
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. de m a r q u e r s o n a c c o r d avec le morcellement du terrain sis Pétange, rue C-M Spoo n°9, n° cadastral 556/6244, en deux lots distincts tel que décrit ci-dessus ;
2. de r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Urbanisation	Décision
8.2.	Demande de lotissement / morcellement d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Fontaine d'Olière », de la part de Mme Bacle Jacqueline et M. Le Bouter Hugues	

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par Mme Bacle Jacqueline et M. Le Bouter Hugues, en vue du morcellement d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Fontaine d'Olière », inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, numéro cadastral 1129/8430 ;

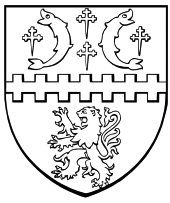
Considérant que le projet de lotissement / morcellement prévoit la division du lot initial en trois nouveaux lots, en vue de la réalisation de deux projets de construction distincts, exécutés en phases successives, à savoir :

- le lot n° 1129/XXX2, destiné à la réalisation d'un premier projet de construction, dans le cadre de la première phase ;
- le lot n° 1129/XXX1, destiné à la réalisation d'un second projet de construction, lors d'une phase ultérieure ;
- le lot n° 1129/XXX3, destiné à être acquis par l'Administration communale de Pétange à titre de réserve foncière, en prévision de la réalisation éventuelle d'un projet routier, afin de disposer des emprises nécessaires à cet effet ;

Considérant que la parcelle n° 1129/8430 est classée, selon le plan d'aménagement général en vigueur, partiellement en zone à urbaniser [HAB-2], et qu'elle est également, pour partie, couverte et précisée par le plan d'aménagement particulier « quartiers existants » en vigueur, en zone [HAB-2 • c-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 ;



Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

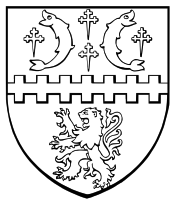
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de marquer son accord avec le morcellement du terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Fontaine D'Olière », n° cadastral 1129/8430, en trois lots distincts tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

8.3.	Urbanisation Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, lieu-dit « Route de Niederkorn »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 13 février 2026 de la part de l'étude de notaire Jacques Kessler, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Pétange, lieu-dit « Route de Niederkorn », numéro cadastral 432/6652, section A de Pétange, place, d'une contenance de 1,18 are ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

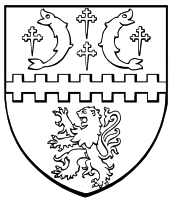
Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

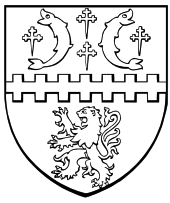
Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », ni couverts par un plan directeur sectoriel ;

Considérant que les fonds non construits sont classés par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB-1] et qu'ils sont couverts et précisés par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • b-2] ;

Considérant que la parcelle se situe à l'arrière de l'immeuble existant sis à Pétange, rue Prinzenberg n°4, pour être vendue ensemble avec ce bien ;

Considérant que sur le terrain en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;



- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

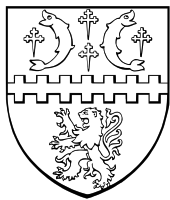
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

8.4.	Urbanisation Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, lieu-dit « Route de Niederkorn »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 23 février 2026 de la part de l'étude de notaire Marc Elvinger, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Pétange, lieu-dit « Route de Niederkorn », numéro cadastral 458/6295, section A de Pétange, place, d'une contenance de 2,53 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

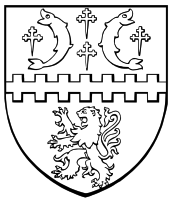
Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

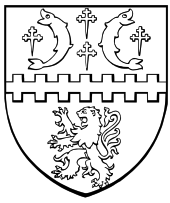
Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », ni couverts par un plan directeur sectoriel ;

Considérant que les fonds non construits sont classés par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB-1] et qu'ils sont couverts et précisés par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • b-2] ;

Considérant que sur le terrain en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

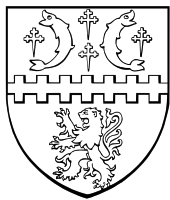
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

9.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, route de Niederkorn	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 25 mars 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Niederkorn [CR175] à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans ladite route ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

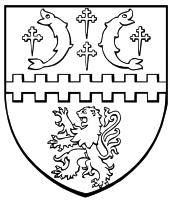
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

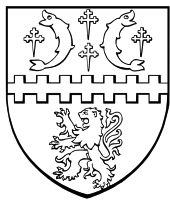
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

9.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Couto Paula a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 1^{er} avril 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Jean-Baptiste Gillardin [N5C] à Pétange, qui a dû être édicté en raison des travaux de démolition et de reconstruction de l'immeuble n°6 dans ladite rue ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'État, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 8 avril 2026 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

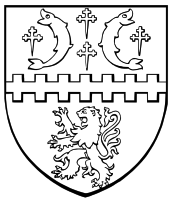
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

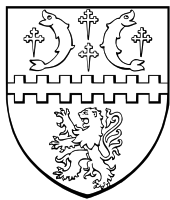
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

9.3.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Robert Krieps	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 20 avril 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur sur le chemin piéton « Trame verte » et dans la rue Robert Krieps à Pétange, qui a dû être édicté en raison des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet d'aménagement particulier « Route de Longwy » ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

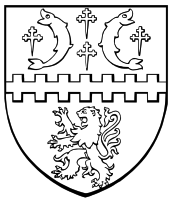
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

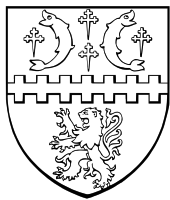
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27 avril 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 21 avril 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Bernard Chris, Conter-Klein Raymonde, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Bernard Chris – délégant / Couto Paula – délégataire.	

9.4.	Transports et communications Règlement temporaire de la circulation relatif aux emplacements de stationnement sur le parking du Centre QT à Pétange	Décision
-------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 24 février 2026, par laquelle il a adopté le règlement temporaire de la circulation relatif aux emplacements de stationnement sur le parking du Centre QT à Pétange ;

Vu le refus d'approbation ministérielle du 18 mars 2026, référence 322/26/CR, du Ministère des Affaires intérieures ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- le refus précité est fondé sur l'insuffisance du délai entre la décision du conseil communal, son approbation par l'autorité supérieure et sa publication ;
- ce délai ne permettait pas de respecter la date d'entrée en vigueur initialement prévue pour le règlement de circulation temporaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

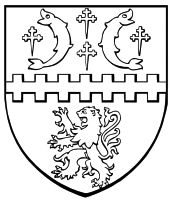
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu le règlement général de la circulation du 9 mars 2009, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Considérant que l'Administration communale de Pétange procédera, à partir du lundi 1^{er} juin 2026, pour une durée estimée à un an, à une nouvelle réglementation d'une partie du parking du Centre QT situé dans la rue Pierre Hamer à Pétange ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Vu que cette réglementation concerne la voirie communale et que la durée dépasse 72 heures, il appartient au conseil communal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;



Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

Article 1.- À partir du lundi 1^{er} juin 2026, pour une durée estimée à un an :

à Pétange,

- dans la rue Pierre Hamer, sur le parking du Centre QT :
 - les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, le stationnement est autorisé pour une durée maximale de 4 heures, avec disque de stationnement, sur les emplacements orientés vers l'immeuble n° 50 (hôtel), rue Pierre Hamer.

Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux C,18 et panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

- - - - -

La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.